

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Tableau des garanties

Les garanties du contrat

Garanties	Garantie incluse	Montant maximum garanties par années d'assurance et par sinistre	Franchise par sinistre
Responsabilité civile professionnelle			
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder :		6 000 000 €	Voir détail
Dont :			
- Dommages corporels y compris intoxication alimentaire	OUI	6 000 000 €	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	OUI	600 000€	50 €
- Pollution et atteinte à l'environnement		200 000€	Néant
Défense pénale et recours suite à un accident			
Recours	OUI	20 000 €	Seuil d'intervention de 150 €
Responsabilité Environnementale	OUI	35 000 €	1 500 €
Dommages aux biens			
Dommages subis par l'assistante maternelle du fait des enfants confiés	OUI	10 000 € par sinistre avec un maximum de 50 000 € par année d'assurance	100 €